



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 26/01/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 25 janvier 2010
D - 2010034

Aujourd'hui Lundi 25 janvier Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE (*présente à partir de 18h25*), M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Constitution d'un groupement de commande Ville de
Bordeaux/GIP-GPV des Hauts de Garonne. Autorisation.
Décision.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis une quinzaine d'années, le territoire de la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise est le siège d'un développement important consécutif à une volonté politique de rééquilibrage urbain des deux rives du fleuve. Pour autant, la question du renouvellement urbain des quartiers existants se pose dès lors qu'une mutation des espaces voisins s'opère. C'est la raison pour laquelle il a été convenu qu'un projet commun serait établi, destiné à servir de base à une opération globale de renouvellement urbain.

Ceci implique la mise en place d'un document cadre à deux échelles complémentaires : le premier, à l'échelle de la plaine rive droite, est en cours d'élaboration en lien avec les villes concernées sous l'égide de la CUB. Ce travail devrait permettre la mise au point d'un plan-guide programmatique à l'échéance de l'été 2010. Pour l'essentiel la maîtrise d'œuvre est assurée par l'A'urba.

le second, à l'échelle des quartiers, constitué par les grands ensembles d'habitat social de cœur de plaine, fait l'objet de la consultation présentée ci-dessous.

Au regard de l'objectif de définition d'un projet de renouvellement urbain intercommunal et en vue de présenter une candidature commune cohérente pour une opération éligible à l'ANRU, les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac proposent de faire appel à un prestataire externe pour réaliser une étude sur l'ensemble du périmètre assurant la cohérence du projet urbain.

Afin de lancer une étude commune et comme l'autorise l'article 8 du code des marchés publics, la Ville de Bordeaux et le GIP-GPV des Hauts-de-Garonne proposent la constitution d'un groupement de commande relatif à la consultation de prestataires pour réaliser l' « étude pour la définition d'un projet intercommunal de renouvellement urbain ».

Le groupement de commande a pour but la coordination de la consultation et le choix d'un prestataire unique pour réaliser l'étude sur le territoire des trois communes ainsi que l'exécution et le suivi financier du marché.

Une convention constitutive du groupement de commande doit être signée par les membres de ce groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions des membres, modalités d'adhésion, modalités d'exécution du marché). La mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges.

La Mairie de Bordeaux désignée comme mandataire et coordonnateur du groupement sera chargée de signer et de notifier le marché.

Une commission d'appel d'offres spécifique doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Mairie de Bordeaux, désigné parmi ses membres ayant voix délibérative et d'un représentant du Conseil d'Administration du GIP-GPV, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe,
- désigner M. Michel Duchène en tant que représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville,
- désigner M. Ludovic Bousquet en tant que suppléant au représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 janvier 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON
Adjoint au Maire

Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Bordeaux et le GIP-GPV des Hauts-de-Garonne

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du

Et

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne (GIP-GPV), représenté par sa Présidente Conchita Lacuey, Députée-Maire de Floirac, par autorisation du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2009.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande entre la Ville de Bordeaux et le GIP-GPV.

Article 2 : Objet du groupement

La constitution de ce groupement est relative à l'étude de définition d'un projet de renouvellement urbain sur le périmètre intercommunal ci-joint.

Le groupement de commande a pour but la coordination de la consultation et le choix d'un prestataire unique pour réaliser l'étude sur le territoire des communes de Bordeaux, Cenon et Floirac, ainsi que l'exécution et le suivi financier du marché.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération ou décision du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 4 : Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du groupement

Le groupement de commande est constitué pour la durée de la consultation, relative à l'attribution du marché défini à l'article 2 de la présente convention, et pour la durée de l'étude.

Article 6 : Désignation du coordonnateur du groupement de commande

La Mairie de Bordeaux est désignée comme mandataire et coordonnateur du groupement de commande.

Article 6.1 : Constitution du dossier de consultation des prestataires

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des prestataires en fonction des besoins qui ont été définis en collaboration avec l'autre membre. Celui-ci s'engage à participer à l'élaboration du cahier des charges de consultation et à respecter les délais définis conjointement.

Article 6.2 : Organisation des opérations de sélection des prestataires

Le coordonnateur assure les missions suivantes :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution aux candidats intéressés des documents relatifs à la consultation ;
- secrétariat de la Commission d'appel d'offre ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics.

Article 6.3 : Commission d'appel d'offre du groupement

Conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la Mairie de Bordeaux, désigné parmi ses membres ayant voix délibérative, et d'un représentant du Conseil d'Administration du GIP-GPV, désigné selon les modalités qui leur sont propres. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Règles du Code des Marchés Publics

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics dans le domaine visé à l'article 2 de la présente convention, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils des procédures.

Article 10 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le coordonnateur signe et notifie le marché. Il en assure le suivi financier.
Chaque étape de l'étude est suivie conjointement par les membres du groupement. Le coordonnateur, interlocuteur du prestataire, exprimera les avis conjoints des membres du groupement, réunis au sein d'un Comité de Pilotage.

Article 11 : Modalités financières

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement de l'ensemble des prestations. Il sera fait appel régulièrement, sur présentation des justificatifs, des sommes dues par les membres du groupement au titre de la prestation d'étude.
Le coordonnateur percevra les subventions de tiers, ainsi que les participations des membres du groupement.

Aucune participation aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée aux membres.

Article 12 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations du Conseil Municipal de chaque membre sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le GIP-GPV

Transmis en préfecture le

Notifié le

Etude de renouvellement urbain intercommunale
« Joliot-Curie » - Périmètre

